

TSPO
Proposition de projet de convention de maîtrise
d'ouvrage désignée concernant les aménagements
entre WASSELONNE et ITTENHEIM

CP/2020/015

Service chef de file :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) est un service de Transport en Commun reliant Wasselonne à Strasbourg, initié et porté par la Département pour améliorer les conditions de déplacement des habitants de tout le territoire Ouest et destiné à offrir une alternative crédible à l'utilisation de la voiture particulière et respectueuse de l'environnement.

Pour réaliser les derniers aménagements sur la RD1004 nécessaires à la finalisation du projet de TSPO sur sa section interurbaine, il est proposé de conclure avec la Région une convention de « maîtrise d'ouvrage désignée » en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, une adaptation du programme d'aménagement et de la déclaration de projet est proposée pour tenir notamment compte du nouveau référentiel sur les Voies Structurantes d'Agglomération (VSA) autorisant les cars à circuler sur les bandes d'arrêt d'urgence.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente :

- de décider que le Département du Bas-Rhin constitue une co-maîtrise d'ouvrage avec la Région pour le projet de Transport en site propre de l'ouest strasbourgeois (TSPO) sur la section interurbaine de Wasselonne à Ittenheim;
- de décider que le Département du Bas-Rhin soit désigné maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation des travaux du TSPO;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Région relative aux modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage;
- d'approuver l'adaptation du programme et la déclaration de projet portant notamment sur la prise en compte du référentiel sur les Voies Structurantes d'Agglomération, annexés à la présente délibération;
- d'autoriser son Président à signer cette convention.

Le projet de TSPO vise à améliorer les conditions de déplacement dans l'ouest strasbourgeois en développant l'accessibilité au transport en commun interurbain de voyageurs par route. L'amélioration porte, d'une part, sur l'augmentation de l'offre (donc de la capacité de transport) de manière évolutive par rapport aux besoins et, d'autre part, sur l'attractivité du transport en commun par rapport à l'automobile, en matière de temps de trajet et de régularité.

La mise en place de ce service désigné sous l'appellation « Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois » (TSPO), nécessite des aménagements d'infrastructures

spécifiques qui ont été définis dans un programme global découpé en trois opérations spécifiques (les 3 sections du projet) :

- L'opération interurbaine du Département du Bas-Rhin sur la RD1004 entre Wasselonne et Ittenheim :

Cette opération interurbaine améliore déjà, à elle seule, le service de transport en commun, en améliorant la régularité et le temps de trajet de Wasselonne à Ittenheim. Elle est complémentaire aux deux autres sections d'aménagements réalisées sous des Maîtrises d'Ouvrages distinctes.

- La section de transition :

Les aménagements correspondants s'inscrivent dans une requalification plus globale de la RN4 et de l'A351 de la compétence de l'État, depuis Ittenheim jusqu'à Strasbourg.

- La section urbaine dans Strasbourg :

La continuité du TSPO sera assurée à travers les voiries aménagées par l'Eurométropole de Strasbourg pour la circulation fluide des transports en commun urbains.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe»), le Département du Bas-Rhin a transféré à la Région la compétence des services de transports routiers interurbains.

C'est pourquoi il appartient aujourd'hui à la Région, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports (AOT), et donc en tant que maître d'ouvrage sur le volet transport, d'effectuer les choix et de prendre les décisions d'organisation des services du transport en commun TSPO qui conditionnent les besoins d'aménagements.

Le Département, quant à lui, intervient également, au titre sa compétence voirie, comme maître d'ouvrage pour les aménagements nécessaires à la circulation et au fonctionnement du TSPO le long de la RD1004.

Ainsi, pour l'opération interurbaine du TSPO entre Wasselonne et Ittenheim, il est proposé que le Département et la Région constituent une co-maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, il est proposé de conclure une convention entre le Département et la Région définissant les modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Principales dispositions du projet de convention

- Aménagements concernés

En référence à la Déclaration de projet du 7 novembre 2011, les aménagements concernent :

- les voies dédiées au transport en Commun TSPO par Cars en dehors des agglomérations,
- les aménagements ou feux tricolores de régulation du trafic aux carrefours et en agglomération,
- les parkings relais,
- les aménagements de quais (mobiliers d'équipements exclus).

En concertation avec la Région et les communes concernées, il est proposé **d'apporter des adaptations au programme d'aménagement et à l'article III.1.E de la**

déclaration de projet.

Ainsi l'article III.1.E « à l'ouest de Marlenheim » serait modifié de la façon suivante:

« La RD1004 à l'ouest de Marlenheim sera à 2 voies routières (pas de possibilité de dépassement), juxtées par les voies suivantes dédiées au TSPO, avec une vitesse adaptée aux conditions de trafic et de congestion sur les voies routières :

- *Entre Marlenheim et Wasselonne : selon le référentiel VSA, 2 Bandes d'Arrêts d'Urgence (BAU) surlargies à 3,5m de part et d'autre. En situation de congestion sur les voie routières, les cars du TSPO seront autorisés à circuler sur les BAU avec une vitesse adaptée. En cas de véhicule à l'arrêt sur la BAU, les cars du TSPO devront se déporter sur les voies routières. La vitesse sera limitée à 70km/h.*
- *Dans la traverse de Wasselonne jusqu'au giratoire Zehnacker RD1004/RD112 : 1 voie en site propre du TSPO, utilisée en approche des carrefours (carrefour avec la rue du Général de Gaulle et carrefour Zehnacker avec la RD112).*

Cette adaptation du programme d'aménagement se réfère aux référentiels de conception routière Voie Spécialisée d'Agglomération (VSA) de 2013-2017. Par rapport à la Déclaration de Projet initiale, cette adaptation permettrait de retenir une configuration qui n'était pas encore autorisée réglementairement au moment de la DUP, mais qui s'avère plus appropriée. Il est important de noter que cette adaptation ne modifierait ni les finalités du projet, ni les emprises du projet, ni les fonctionnalités des voies routières, ni les conditions d'accès des riverains.

- Mission de maître d'ouvrage désigné

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage désigné, assumerait seul les attributs inhérents à cette fonction :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé,
- Aide à la définition du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Elaboration des études de projet,
- Attribution, signature et gestion des marchés d'études confiés à des prestataires externes et des marchés de travaux confiés à des entreprises,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice.

Le Département ne percevrait aucune rémunération pour l'exercice de cette mission de maîtrise d'ouvrage désignée.

- Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de l'opération entre Wasselonne et Ittenheim est le suivant

- 2019-2020 :
 - Mise à jour du programme de l'opération avec les Communes concernées ;
 - Mise à jour des études d'avant-projet.
- 2020-2021 :
 - Etudes de Projet et travaux de la section « Marlenheim – Furdenheim », dont

l'extension du parking relais P+R de Marlenheim, et le système de gestion dynamique des P+R.

- 2021-2022 :

Etudes de Projet et travaux de la section « Kronthal » et « Wasselonne », dont le parking relais P+R à Wasselonne et les stations d'arrêt.

- Financement du projet

Le coût prévisionnel du projet (études, acquisitions foncières et travaux) est estimé à 30 M€ HT (montant inscrit au CPER et qui comprend les dépenses réalisées par le Département antérieurement à la loi NOTRe). La clef de financement figurant au CPER s'applique et reste inchangée.

La commission des Dynamiques Territoriales du 20 janvier 2020 a donné un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- accepte que le Département du Bas-Rhin constitue une co-maîtrise d'ouvrage avec la Région pour le projet de Transport en site propre de l'ouest strasbourgeois (TSPO) sur la section interurbaine de Wasselonne à Ittenheim;

- accepte que le Département du Bas-Rhin soit désigné maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation des travaux du TSPO;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Région relative aux modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage;

- approuve l'adaptation du programme et la déclaration de projet portant notamment sur la prise en compte du référentiel sur les Voies Structurantes d'Agglomération, annexés à la présente délibération;

- autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY